



PRÉFET
DE LA SARTHE

Le Mans, le 6 avril 2018

Perturbations dans les transports ferroviaires, pensez aux solutions alternatives



Des perturbations sont annoncées dans les transports ferroviaires. Afin de vous organiser au mieux, pensez aux solutions alternatives comme le recours au télétravail ou, si vous devez vous déplacer, au covoiturage.

Salariés

Afin de vous organiser au mieux, pensez aux solutions alternatives comme le recours au télétravail ou si vous devez vous déplacer au covoiturage.

- ***Télétravail : quels sont vos nouveaux droits ?***

La loi sur le renforcement du dialogue social crée un droit au télétravail pour les salariés. L'exercice de ce droit suppose que le travail du salarié puisse être exercé à distance grâce aux technologies de l'information et de la communication. Tout salarié qui souhaite télétravailler informe l'employeur de son intention, par tout moyen (oral, email, courrier...). L'employeur donne son accord, également par tout moyen (accord oral, mail...). En cas de refus, l'employeur doit motiver sa décision. Lorsqu'il existe une charte ou un accord, le télétravail est mis en place dans les conditions prévues par ces documents.

Pour en savoir plus : <http://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/mode-d-emploi-teletravail>

- ***Le covoiturage, y avez-vous pensé ?***

Le développement du covoiturage répond aux enjeux du développement durable et de la transition énergétique. En effet, cette pratique est vertueuse à de nombreux égards : accès à la mobilité pour tous, réduction de la congestion, limitation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants. Le covoiturage est une pratique de mobilité de plus en plus utilisée en France qui peut s'avérer particulièrement pratique en cas de perturbations dans les transports.



PRÉFET
DE LA SARTHE

Que vous soyez conducteurs ou passagers, une solution simple et pratique ! Grâce aux plateformes dédiées, mettez-vous en relation avec les voyageurs à proximité.

- Conducteur : partagez votre voiture avec d'autres voyageurs
- Passager : profitez du trajet proposé par d'autres voyageurs

Ce mode de transport partagé offre des avantages économiques, environnementaux dans le cadre d'un échange convivial. Entraidez-vous, n'hésitez pas à en parler avec vos voisins, amis et collègues pour utiliser le covoiturage sur des itinéraires communs. Des entreprises mettent en place des plateformes pour faciliter la mise en relation. Renseignez-vous sur les supports de communication interne de votre employeur.

Pour en savoir plus : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/perturbations-dans-transportseroiviaires>

Entreprises

Afin de vous organiser pour les trajets de vos employés, pensez aux solutions alternatives comme le recours au télétravail ou s'ils doivent se déplacer au covoiturage.

- ***comment mettre en œuvre efficacement et simplement le télétravail ?***

La loi sur le renforcement du dialogue social apporte des simplifications majeures pour mettre en place le télétravail.

D'abord, il n'est plus nécessaire de modifier le contrat de travail pour permettre à un salarié de télétravailler.

Ensuite, le télétravail peut être mis en place de trois manières différentes :

- par un simple accord avec le salarié, par tout moyen (accord oral, email, courrier...)
- par un accord collectif ;
- par une charte élaborée par l'employeur, après avis du comité social et économique, s'il existe.

Dans tous les cas, lorsque l'employeur refuse le bénéfice du télétravail à un salarié qui occupe un poste qui le permet, il doit motiver sa réponse.

Pour en savoir plus : <http://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/mode-d-emploi-teletravail>

- ***Le covoiturage, y avez-vous pensé ?***

Qu'est-ce que le covoiturage ? Le développement du covoiturage répond aux enjeux du développement durable et de la transition énergétique. En effet, cette pratique est

PRÉFET
DE LA SARTHE

vertueuse à de nombreux égards : accès à la mobilité pour tous, réduction de la congestion, limitation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants. Le covoiturage est une pratique de mobilité de plus en plus utilisée en France qui peut s'avérer particulièrement pratique en cas de perturbations dans les transports. Ce mode de transport partagé offre des avantages économiques et environnementaux dans le cadre d'un échange convivial. Il est primordial qu'au sein des entreprises, les salariés puissent s'entraider en mutualisant les offres de trajets et les recherches de trajets communs.

Certaines entreprises disposent de plateformes pour faciliter la mise en relation de leurs employés qu'elles rendent accessible par le biais de leurs supports de communication internes. C'est un système efficace pour trouver selon son profil, un passager ou un conducteur qui utilise le même parcours. Pour faciliter la naissance de réseaux de covoiturage au sein de structures qui n'en disposent pas, des opérateurs de covoiturage proposent, aux dirigeants d'entreprise des solutions clefs en main très rapidement opérationnelles pour créer des communautés de covoiturage. En quelques heures, une communauté de covoiturage peut être créée à l'identité de l'entreprise pour faciliter la mise en relation et le trajet de ses employés.

Pour en savoir plus : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/perturbations-dans-transportsferroviaires>